



**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR LE BUDGET 2018**

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

- VILLE DE CREUTZWALD-

BUDGET PRINCIPAL

1- Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

2- Le contexte économique et financier

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique internationale instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

2.1 La conjoncture économique internationale et nationale

2.1.1 Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais soumise aux aléas politiques

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays. Avec une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale se présente en 2017 dans la plupart des pays imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents. Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudie.

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0.3 % (Portugal) et 1.5% (Pays-Bas).

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant le retour de l'inflation, attendu à 1.4% en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2.2 % en moyenne en 2017 après 1.8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1.7 % en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont.

2.1.2 France : Un léger rebond de croissance économique en 2017

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1.8%) après +1.5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1.7% de croissance. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-conseil des finances publiques.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3.3% en 2017 après +1.9% en 2016). La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0.4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9.6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0.6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82.9 Md€ en 2018 après 76.5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6.5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrites dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

2.2 – Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le secteur communal

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Aux mesures « ordinaires » viennent s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait déjà été annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point dont les contours définis par le PLFP astreignent les collectivités a encore plus de vertu. Le législateur leur demande, en effet de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5.4 points de PIB en 2022 au lieu de 8.6 points en 2017. Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0.8 points de PIB (0.1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21.4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1.1 points de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin à l'Etat à l'ère du numérique.

2.2.1 – La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017. Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de la loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2.6 Md€) en 2018).

Le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1.2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de + 2.5%. Ce différentiel correspond au 2.6 Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

Le taux de 1.2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1.1% pour le bloc communal, 1.4% pour les départements et 1.2% pour les régions.

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur
- l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précise que les contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories. Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

Un système de malus (baisse des dotations) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

2.2.2 – La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR). La mesure sera valable jusqu'à 30 000 € de revenus annuels (soit 27 000 € de RFR en prenant en compte l'abattement fiscal de 10%) pour un célibataire, soit environ 2 500 € de revenu réel imposable par mois, 48 000 € pour un couple sans enfant, puis 6 000 € par enfant.

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Le coût estimé pour l'Etat est de 10.1 milliards € à compter de 2020.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdurera. En 2000, la suppression de la TH pour les régions avait été compensé par un dégrèvement puis en 2001, il s'est transformé en exonération et il n'en reste depuis plus rien. En effet, le dégrèvement résulte d'une disposition législative sur la situation des contribuables ou de leurs biens, conduisant à réduire en tout ou partie le montant dû par le contribuable ; l'Etat prend entièrement à sa charge les dégrèvements et verse leur compensation aux communes, contrairement aux exonérations, qui ne sont pas intégralement compensées. Cette réforme de la TH s'inscrit dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale.

2.2.3 – Pérennisation des subventions d'investissement

- La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€
- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 665 M€ comprenant deux parts :
 - ↳ La première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique
 - ↳ La deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet.

2.2.4 – Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1Md€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2% des recettes du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

2.2.5– Dispositions diverses

Prélèvement opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales- un niveau de DGF stabilisé en 2018 :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38.5%). Les PSR, qui s'élèvent à 40.3 milliards €, sont en diminution de 9.1 % par rapport à la LFI 2017. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4.1 milliards € en lieu et place de leur DGF à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30.8 milliards en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population.

La ville de Creutzwald ayant connu une légère baisse de la population, il est préférable d'annoncer des prévisions 2018 à la baisse.

Pour Creutzwald, la DGF évoluerait donc de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	PREVISION 2018
DGF reçue	2 833 179	2 768 304	2 591 142	2 381 674	2 273 845	2 250 000
Evolution de la DGF en valeur		- 64 875	- 177 162	- 209 468	- 107 829	- 23 845
Contribution de la commune au redressement des finances publiques		- 71 977	- 184 262	- 187 842	- 97 125	
Evolution de la DGF en %		- 2.29 %	- 6.40 %	- 7.11 %	- 4.52 %	- 1.05 %

Dotation de solidarité urbaine :

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation dont fait partie intégrante la DSU.

Ces hausses représentent 190 millions € en 2018 dont 90 millions € au titre de la DSU.

Par conséquent, en l'absence d'informations plus précises, il est proposé, pour le budget primitif 2018, de reconduire le montant arrondi de la DSU perçu en 2017 :

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	DOB 2018
DSU	1 154 195	1 247 264	1 555 081	1 829 803	1 910 135	1 910 000

Autres dispositions :

La participation à l'effort de maîtrise de la dépense publique se traduira, pour les collectivités et les entreprises publiques locales, par deux objectifs, incluant le budget général et les budgets annexes. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeurs et un objectif d'évolution du besoin de financement annuel. S'agissant de l'évolution des dépenses de fonctionnement, celle-ci se limitera à 1.2% par an. Compte de des prévisions du niveau d'inflation, 1.2% en 2018, 1.4% en 2019, 1.4% en 2020 et 1.75% en 2021 et 2022, c'est une baisse nette de la dépense que les collectivités devront assumer. En 2018, l'évolution des dépenses devra se limiter à 0.2%.

Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). A compter du 1^{er} janvier 2019, le PLF propose d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds. Il sera ainsi possible d'abandonner le système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques. Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité. Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés : depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an. Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité. A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, le PLF propose d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Il y ajoute une majoration de 3 550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés (4 177 en 2017 pour la station de Creutzwald) au cours de l'année précédente.

2.2.6 – La situation financière du secteur communal

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 Md€) augmentent de + 0.8% en 2016. Cette augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis 3 exercices (+1.6% en 2015, +2.5% en 2014 et +3.2% en 2013).

Les dépenses des communes ont diminué de 0.1% alors que celles des EPCI ont augmenté de +1% en raison des transferts de compétences des communes et des syndicats intercommunaux. Les dépenses de personnel s'expliquent principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs. L'impact de la revalorisation du point d'indice (+0.6%) au 1^{er} juillet 2016 et des nouvelles normes a représenté plus du quart de la hausse des dépenses de personnel du bloc communal.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes (-1.3%) suite aux mesures d'économie sur les services extérieurs et les énergies. Les subventions de fonctionnement ont aussi diminué (-1.5%) comme les charges financières (-3.9%). En revanche, les contingents et participations obligatoires (SDIS, organismes de regroupements,...) ont fortement augmenté (+8.6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107 Md€) augmentent de +0.7% après +1.8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et autres recettes a compensé la réduction des dotations.

Les recettes fiscales ont progressé de +1.9% (+5.5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3.9%. Cette moindre augmentation en 2016 provient essentiellement du cycle de la CVAE (+1.4% en 2015 après +4.5% en 2015) et de l'effet exonération de taxe d'habitation des personnes modestes financée entièrement par l'Etat en 2015.

Au total, l'évolution maîtrisée des dépenses (+ 735 M€) étant inférieure au ralentissement des recettes (+ 771 M€), l'épargne brute du bloc communal se stabilise à 15.8 Md€ après 15.7 Md€ en 2015, soit +0.2 %. En revanche, l'épargne nette décroît légèrement de - 0.6 %.

Contrairement aux cycles électoraux précédents, l'investissement du secteur communal continue de diminuer mais moins que les années précédentes (-0.2% en 2016 après -11% en 2015 et -12% en 2014). Selon la DGCL, la diminution concerne les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants. L'évolution a été positive pour les autres communes et EPCI. La baisse

concerne principalement les dépenses d'équipement (-0.4%) et non les subventions d'investissement versées (+2.5%).

L'encours de dette de 89.6 Md€ en 2016 progresse globalement de +1.5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5.7 années (5.6 en 2015).

2017 est une année de recomposition du paysage intercommunal (1 266 groupements contre 2062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles. Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1.3%) suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} février 2017. Les effectifs devraient peu évoluer suite à la baisse du nombre de contrats aidés. Les charges à caractère général devraient se stabiliser.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1.2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1.7%. Quant aux impôts économiques, ils progresseraient de +4% en raison de la dynamique de la CVAE. L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0.5%).

Il est attendu une reprise de l'investissement de +4% surtout marquée dans les intercommunalités mettant en œuvre leurs nouvelles compétences et dans les grandes villes disposant de marges de manœuvre retrouvées en milieu de mandat après le lancement de nombreux projets décidés deux ans plus tôt. L'encours de dette du secteur communal devrait se stabiliser en 2017.

3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le projet de budget 2018 s'inscrit dans un contexte d'incertitude sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation et évolution incertaine de la DGF). Malgré cela, les orientations budgétaires traduisent la volonté de la commune de Creutzwald de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité.

(Afin comparer les réalisations entre elles, le DOB ne tient pas des écritures comptables tenant compte des opérations concernant le FTTH de 2016. Soit les écritures de 4 000 000 € en recettes et dépenses de fonctionnement et de 6 800 000 € en recettes et dépenses d'investissement).

3.1 – Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1 – Projection financière

Dans un contexte financier incertain, la commune de Creutzwald présentera un budget 2018 en hausse par rapport à 2017. La section d'investissement est encore en phase d'estimation et les chiffres définitifs seront présentés lors du budget primitif.

	2017	2018
SECTION FONCTIONNEMENT	10 109 914 €	10 417 467
SECTION INVESTISSEMENT	4 265 769 €	5 171 000 €

3.1.2 – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement :

	2013	2014	2015	2016	2017	DOB 2018
RECETTES RELLES SANS PRODUITS CESSION	10 013 122	10 019 653	10 422 733	10 201 751	10 605 170	10 417 467
RECETTES RELLES	10 439 493	10 829 411	10 433 414	14 201 971	10 606 170	10 417 467

Après une année 2016 marquée par une baisse des remboursements de la CCW et des dotations, la ville a connu en 2017 une forte augmentation de ses recettes réelles sans produits de cession (+3.95 %). Cette augmentation est essentiellement due à la mise en place de la taxe sur l'électricité, des droits de mutation et de la hausse de la fiscalité. Le DOB 2018 de la ville restera prudent pour 2018 avec une estimation à 10.4 M€.

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

CHAP	Description	Réalisé 2014	réalisé 2015	Réalisé 2016	réalisé 2017	DOB 2018
013	Atténuations de charges	60 770	104 611	97 404	55 867	60 000
042	Opérations d'ordre	2 000	1 945	0	186 667	202 667
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 496 196	1 287 029	1 069 666	1 041 706	1 016 000
73	Impôts et taxes	3 147 483	3 296 954	3 443 119	3 751 924	3 643 000
74	Dotations, subventions et participations	4 605 003	4 942 824	4 913 889	4 897 211	4 882 500
75	Autres produits de gestion courante	707 497	770 649	632 500	608 262	600 000
76	Produits financiers	1 575	57	53	48	100
77	Produits exceptionnels	810 887	31 289	45 287	18 743	13 200
TOTAL		10 416 091	9 991 457	10 201 919	10 560 431	10 417 467

3.1.2.1 Les recettes d'origine fiscale

Les ressources courantes des communes sont composées :

- du produit des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties).
- des autres ressources de nature fiscale (droit de mutation, taxe d'électricité, compensation fiscales versées par l'Etat,...)

Le dégrèvement de la taxe d'habitation :

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 met en place le dégrèvement de la taxe d'habitation. Si sa mise en œuvre conduira à la suppression de la taxe d'habitation, cette mesure n'est pour l'instant pas inscrite dans la loi. Il ne s'agit donc que d'une extension des mécanismes de dégrèvement existants déjà, sans impact financier et budgétaire pour les collectivités locales. Comme décrit plus haut, le dégrèvement de la taxe d'habitation concerne les contribuables ayant un revenu inférieur au seuil prévu au I du II bis de l'article 1417 CGI, dans sa version à venir avec la LF 2018 soit 27 000 €

pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000 € pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 000 € pour les demi-parts suivantes (à partir de la 3^{ème} demi-part). Les contribuables concernés bénéficient d'un dégrèvement de 30 % de leur cotisation en 2018, 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020. A noter qu'une progressivité a été mise en place pour les contribuables ayant un revenu compris entre le plafond de dégrèvement évoqué ci-dessus (27 K€) et 28 000 € pour la première part, puis 8500 € pour chacune des deux demi-parts suivantes, et 6 000 € pour les demi-parts suivantes à partir de la troisième.

Le mécanisme du dégrèvement :

Notons qu'il s'agit, en l'état des textes suite à la loi de finances, d'un dégrèvement, ce qui signifie que les collectivités locales ne subiront pas de pertes de ressources fiscales, ni de réduction de leur levier fiscal de la taxe d'habitation. C'est l'Etat qui prendra à sa charge les cotisations des contribuables concernés dans les limites suivantes, le solde étant acquitté par le contribuable concerné :

- A concurrence du taux d'imposition de la taxe d'habitation de l'année 2017, ou du taux de taxe d'habitation de l'année en cours s'il est plus faible que le taux de TH 2017. Le taux de TH pris en compte par le dégrèvement est le taux consolidé (commune + communauté + taxe annexes).
- En prenant en compte le niveau des abattements (taux ou quotités) appliqués en 2017, ou du niveau des abattements (taux ou quotités) en vigueur l'année en cours s'ils sont plus forts.

Le solde de cotisation de la taxe d'habitation non prise en charge par l'Etat au travers du dégrèvement restera à la charge du contribuable. Les contribuables dégrévés continueront donc à devoir acquitter une cotisation de taxe d'habitation en cas d'augmentation future du taux de TH.

TAXE D'HABITATION						
ANNEE	BASES	TAUX	TAUX MOYEN NATIONAL	PRODUITS	COMPENSATION TH	TOTAL TH COMPENSEE
2010	12 605 357	8.15 %	23.54 %	1 027 337	157 861	1 185 198
2011	13 026 701	8.31 %	23.76 %	1 082 519	175 930	1 258 449
2012	13 392 980	8.56 %	23.83 %	1 146 439	182 343	1 328 782
2013	13 880 636	8.56 %	23.88 %	1 188 182	182 519	1 370 701
2014	13 491 237	8.56 %	23.95 %	1 154 850	157 939	1 312 789
2015	13 656 000	8.76 %	24.19 %	1 193 535	182 226	1 375 761
2016	13 525 389	8.92 %	NC	1 206 464	149 062	1 355 526
2017	13 732 810	9.19 %	NC	1 262 046	207 033	1 469 079
DOB 2018	13 700 000	9.46 %	NC	1 296 020	200 000	1 496 020

A compter de 2018, l'amendement de la loi de finance de 2017 prévoit également que la revalorisation périodique des valeurs locatives sera liée au dernier taux de l'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels. Cette mise à jour des bases ne sera donc plus liée à l'inflation prévisionnelle, comme il était habituellement retenu par le Parlement. Ce taux n'a pas encore été officialisé.

Les taux sont fixés par le conseil municipal dans les limites fixées par l'Etat. Des propositions seront faites au cours de ce débat. Elles feront l'objet d'un vote lors de la séance au cours de laquelle sera examiné le budget.

Rappel :

En ce qui concerne la taxe d'habitation, des abattements ont été votés par le Conseil municipal :

- Abattement pour 1 personne à charge : 10 %
- Abattement pour 2 personnes à charge : 10 %
- Abattement pour 3 personnes à charge : 15 %
- Abattement par personne à charge à partir de la 4^{ème} : 15 %
- Abattement spécial handicapé : 10 %

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI						
ANNEE	BASES	TAUX	TAUX MOYEN NATIONAL	PRODUITS	COMPENSATION TFB	TOTAL TFB COMPENSEE
2010	12 531 317	10.19 %	19.89 %	1 276 941	53 992	1 330 933
2011	13 240 900	10.39 %	19.89 %	1 375 729	46 397	1 422 126
2012	13 602 341	10.70 %	20.04 %	1 455 450	46 397	1 501 847
2013	14 160 731	10.70 %	20.11 %	1 515 198	40 722	1 555 920
2014	14 398 461	10.70 %	20.20 %	1 540 635	29 380	1 570 015
2015	14 665 000	10.92 %	20.52 %	1 601 418	19 213	1 620 631
2016	15 040 697	11.15 %	NC	1 677 038	18 503	1 695 541
2017	15 149 040	11.49 %	NC	1 740 517	15 424	1 755 941
DOB 2018	15 150 000	11.83 %	NC	1 792 245	16 000	1 808 245

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI						
ANNEE	BASES	TAUX	TAUX MOYEN NATIONAL	PRODUITS	COMPENSATION TFNB	TOTAL TFNB COMPENSEE
2010	55 284	38.73 %	48.18 %	21 411	4 250	25 661
2011	64 748	39.50 %	48.56 %	25 575	4 351	29 926
2012	58 972	40.68 %	48.79 %	23 990	4 207	28 197
2013	57 803	40.68 %	48.94 %	23 514	4 100	27 614
2014	57 574	40.68 %	48.53 %	23 421	3 793	27 214
2015	60 100	41.52 %	49.15 %	24 953	3 302	28 255
2016	66 545	42.39 %	NC	28 208	2 981	31 189
2017	67 352	43.67 %	NC	29 413	2 540	31 953
DOB 2018	67 500	44.98 %	NC	30 361	2 400	32 761

Bases en € par habitant

	TH	TFB	TFNB
CREUTZWALD 2017	1008	1112	5
MOYENNE 2015	1159	1178	5

Ramenées en € par habitant, les bases de la commune sont inférieures aux bases moyennes de la strate de comparaison. La faiblesse des bases tient à :

- Une valeur locative (2 556 €) nettement plus faible que la valeur locative moyenne (2 810 € sur le département, 3 003 € en Lorraine et 3 496 € en moyenne nationale). Il s'agit là de l'élément prédominant expliquant la faiblesse des bases des différents impôts.
- Peu de résidences secondaires : 1.5 % des logements contre 7.9% en moyenne.

Comparatif des taux :

COMMUNES	TAUX TH 2016	TAUX TFB 2016	TAUX TFNB 2016
SAINT AVOLD	25.59 %	6.68 %	81.26 %
SARREGUEMINES	18.10 %	21.73 %	46.54 %
FORBACH	19.93 %	21.59 %	75.50 %
FREYMING-MERLEBACH	16.39 %	16.68 %	63.80 %
YUTZ	16.62 %	26.13 %	84.00 %

3.1.2.2 – Les autres recettes de fonctionnement

Le produit des droits de mutation est prévu en légère baisse à environ 140 000 € malgré un réalisé conséquent en 2017 traduisant un dynamisme immobilier sur la commune. Par rapport au réalisé 2016, il est nécessaire d'observer une certaine prudence quant à ce produit qui peut être affecté par des variations brutales.

A noter, une baisse significative des recettes liées à l'école de musique qui a été compensée en 2017 par une forte augmentation des ventes de bois.

Comme chaque année, le prévisionnel des recettes prévues au BP conservera une certaine prudence.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé prévu 2017	DOB 2018
Droits de mutation	152 574 €	164 628 €	130 000	138 471	140 000	210 128	140 000

Les principales ressources propres

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé prévu 2017	DOB 2018
Coupes de bois	31 218 €	53 780 €	35 000	18 814	40 000	39 552	30 000
Concession cimetière	56 924 €	92 514 €	40 000	34 580	35 000	33 165	30 000
Ecole de musique	51 450 €	49 951 €	50 000	50 971	50 000	45 033	45 000
Redevance occupation domaine public	5 014 €	5 429 €	5 500	4 637	5 500	4 640	5 000
Redevance des immeubles	159 446 €	162 667 €	160 000	157 988	160 000	163 833	160 000
Recettes mini golf	2 512 €	2 229 €	3 000	2 728	3 000	2 711	3 000

3.2 Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Les charges réelles de fonctionnement :

	2013	2014	2015	2016	2017
CHARGES RELLES	8 591 729	8 630 549	9 087 705	9 155 117	9 268 734

Les charges ont augmenté de 7.76 % entre 2013 et 2017. Elles se situent à 9 268 734 € en 2017 soit 680 €/hab contre 890 € pour la moyenne régionale 2017 de référence. Cette hausse a plus touché l'exercice 2015 (+4.8%) suite à la mise en place du périscolaire sur l'ensemble des écoles. Sur les 3 dernières années, cette hausse n'a été que de 2 % soit en moyenne 1%/an.

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

CHAP/ART	Description	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Réalisé prévu 2017	DOB 2018
011	Charges à caractère général	1 991 500	1 937 376	2 088 900	1 942 787	2 070 400
012	Charges de personnel	5 825 000	5 488 422	5 829 000	5 719 818	5 972 300
65	Autres charges de gestion courante	1 814 500	1 483 403	1 703 702	1 578 541	1 670 500
66	Charges financières	45 500	37 690	30 500	25 658	30 500
67	Charges exceptionnelles	11 000	208 172	11 000	1 928	9 100
6811	Amortissements	310 000	299 016	500 000	424 648	500 000
TOTAL		9 997 500	9 454 079	10 163 102	9 694 383	10 252 800

Ce tableau n'intègre pas le virement à la section d'investissement et certaines écritures comptables du 042.

A noter : les prévisions du CA 2016 intègrent dans le chapitre 67, l'annulation du titre de 202 500 € de l'année 2015 concernant le multi accueil. Cette charge est unique et ne sera pas reconduite en 2017.

3.2.1 – Principales dépenses de fonctionnement

3.2.1.1 – Charges du personnel (012)

Les nouveautés sur la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2018 :

Ce qui disparaît :

- La contribution exceptionnelle de solidarité (1%) : A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi de finances pour 2018 a supprimé la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) pour compenser une partie de la hausse de la CSG pour les agents publics. Au 31 décembre 2017, le Fonds de solidarité, établissement public chargé de collecter la CES, a été supprimé. Les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018 ne seront plus assujetties à la CES.
- La cotisation maladie des agents relevant du régime général (0.75%). La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2018, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie de 0.75% des agents publics relevant du régime général, c'est-à-dire les fonctionnaires titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et les contractuels.

Ce qui augmente :

- La CSG (1.7 points) de 5.1% à 6.8%.
- La cotisation employeur au titre de la maladie des agents relevant du régime général (13% au lieu de 12.89%). Cette mesure concerne les fonctionnaires titulaires à temps complets effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et les contractuels.

Ce qui apparaît :

- Le jour de carence. Le gouvernement a réintroduit un jour de carence dans la fonction publique. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le premier jour de l'arrêt maladie d'un agent public n'est plus rémunéré sauf dans les cas expressément prévus par les textes.
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. L'indemnité compensatrice qui permet de neutraliser la hausse de 1.7 points de la contribution sociale généralisée (CSG) s'applique dès janvier 2018 sur les payes de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels de droit public en poste au 31 janvier 2017. Le gouvernement a mis en place un « mode de remboursement » aux employeurs publics qui se traduit par la baisse des cotisations employeurs maladie des agents relevant de la CNRACL.

Ce qui baisse :

- La cotisation employeur au titre de la maladie pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL (9.88% au lieu de 11.50%). Cette baisse de la cotisation employeur maladie pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL est le « mode de remboursement » proposé par le gouvernement aux collectivités en contrepartie du versement de l'indemnité compensatrice de la CSG.
- La cotisation salariale d'assurance chômage (de 2.40% à 0.95%). Cette mesure ne concerne que les communes et EPCI ayant un contrat d'adhésion avec Pôle Emploi pour leurs agents contractuels.

Contexte :

Face à la stagnation des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année à cause de la

progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Les charges de personnel représenteront moins de 6 M€, l'objectif est de les maintenir en dessous de ce niveau pour les prochaines années.

CHAP/ART	DESCRIPTION	REALISE 2015	EVOLUTION EN % (2015-2016)	REALISE 2016	EVOLUTION EN % (2016-2017)	REALISE 2017	DOB 2018
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 574 622	- 1.57	5 488 422	4.22	5 719 818	5 972 300
Dont 6218/6216	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR/PERSONNEL AFFECTE	681 712	- 10.92	614 614	11.02	682 381	706 500
Dont 64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 550 738	1.56	2 591 080	- 1.47	2 552 926	2 650 000
Dont 64118	AUTRES INDEMNITES	539 959	0.89	544 825	28.71	701 237	704 000
Dont 64131	REMUNERATION	288 425	- 19.70	240 958	- 2.66	234 542	260 000
Dont 64138	AUTRES INDEMNITES	34 458	- 129.70	15 001	NP	0	30 000
Dont 6451	COTISATIONS URSSAF	505 821	- 4.94	481 987	3.83	500 453	528 000
Dont 6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	776 785	2.27	794 855	4.13	827 673	855 000

Les charges de personnel représentent le poste de dépenses réelles le plus important avec environ 61 % du total des charges réelles de fonctionnement. Les charges de personnel ne représentent que 419€/hab contre 493 € pour la moyenne des communes de même importance.

Elles ont été globalement maîtrisées malgré la hausse significative de 2017 liée à un transfert d'agents ville/CCW que l'on ne retrouvera pas en 2018, à la hausse du point d'indice sans oublier l'évolution du GVT.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

GRADE	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	DONT TNC
CADRE D'EMPLOI ADMINISTRATIF			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (EMPLOI FONCTIONNEL)	1	1	
CATEGORIE A :			
ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE	1	1	
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	0	
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2	1	
ATTACHE TERRITORIAL	2	2	
CATEGORIE B :			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	
REDACTEUR TERRITORIAL	4	4	
CATEGORIE C :			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	
ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE	7	6	
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	8	2
CADRE D'EMPLOI TECHNIQUE			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (EMPLOI FONCTIONNEL)	1	1	
CATEGORIE A :			
INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	
INGENIEUR TERRITORIAL	0	0	

CATEGORIE B :			
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	3	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	3	
TECHNICIEN	3	3	
CATEGORIE C :			
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4	4	
AGENT DE MAITRISE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	16	16	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	43	42	
ADJOINT TECHNIQUE	39	36	2
CADRE D'EMPLOI SPORTIF			
CATEGORIE B :			
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	0	
CATEGORIE C :			
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	0	
CHARGE DE MISSION- CATEGORIE A	1	1	1
COLLABORATEUR DE CABINET – CATEGORIE A	1	1	
ASSISTANT EDUCATIF – CATEGORIE C	4	0	0
TOTAL		136	

La rémunération des agents communaux, selon les fonctions exercées, comprend un traitement de base, une NBI, un régime indemnitaire, des heures supplémentaires. Certains peuvent également bénéficier d'un logement de fonction.

La durée légale du travail pour un temps complet est de 1593 heures par an compte tenu des spécificités locales (régime Alsace-Moselle).

Les besoins en personnel sont étudiés en interne après chaque départ en retraite, mutation ou à chaque nouvelle mission attribuée ou retirée à la collectivité. Cette dernière encourage les évolutions professionnelles : des compétences pouvant être disponibles dans d'autres services.

3.2.1.2 – Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures. En 2016, elles représentaient 1.93M €, et devraient s'établir à 1.94 M€ en 2017 soit une augmentation de 0.28% alors que l'inflation pendant la même période a augmenté de 1%. Cela traduit une très bonne maîtrise des dépenses à caractère générale et le budget 2018 continuera dans cet objectif.

Le tableau suivant présente les dépenses de la commune pour 2017, pour quelques comptes, ramenées en euros par habitant. Les colonnes moyenne et médiane présentent le même type de dépense sur les communes mosellanes supérieures à 10 000 habitants. La moyenne permet de situer rapidement les dépenses de la commune étudiée parmi les autres communes mosellanes. La médiane, en répartissant la population étudiée en 2 groupes de même quantité autour d'une valeur, permet de corriger les imperfections de la moyenne.

COMPTES	LIBELLE RAPIDE	MONTANTS	MOYENNE	MEDIANE
60611	EAU	2.47	8.21	5.79
60612	ELECTRICITE	35.85	52.32	38.70
60622	CARBURANTS	3.10	4.54	3.94
60631	FOURNITURES ENTRETIEN	2.90	5.19	2.83
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0.70	1.32	1.14
611	CONTRATS	10.13	17.63	7.00
615	ENTRETIEN ET REPARATION	24.66	37.47	37.19
6226	HONORAIRES	1.36	1.97	1.55
6232	FETES ET CEREMONIES	2.44	7.16	5.22

Ce tableau démontre que la commune a déjà entrepris des efforts conséquents en terme maîtrise des dépenses et que la marge de manœuvre est très faible.

Une démarche globale est lancée depuis quelques années afin d'aller dans ce sens, avec notamment :

- le renforcement de la mutualisation
- l'optimisation et la mise en synergie des locaux des services
- La modernisation des outils informatiques
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- La mise en place d'une gestion dynamique du patrimoine de la ville

3.2.1.3 – Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre entre autre les cotisations, les indemnités aux élus et le versement des subventions aux différentes associations ou autres organismes, y compris le CCAS. Ce chapitre relate également les dépenses concernant les DSP engagées par la commune :

- Gestion du foyer Maroc
- Gestion du foyer Breckelberg
- Gestion du multi-accueil
- Gestion du périscolaire maternel
- Gestion du périscolaire élémentaire
- Gestion du contrat enfance-jeunesse

Le chapitre 65 a connu une forte augmentation à partir de 2015 avec la généralisation du périscolaire dans toutes les écoles.

3.2.1.4 – Charges financières (66)

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévision 2018
Charges financières – Intérêts de la dette	62 037	33 322	47 196	37 690	25 659	23 295

Les charges financières en fonctionnement ne concernent que le remboursement des intérêts des emprunts. L'année 2016 a été marquée par le terme de 2 des 3 emprunts souscrits par la commune. Celui du Crédit Mutuel en octobre 2016 et celui de la Caisse d'Épargne en décembre 2016. Il ne reste que celui souscrit à la Caisse d'Épargne pour la construction du stade de la Houve dont les intérêts pour 2018 seront de 23 295 €. Puis, elles diminueront au fil des années, en raison du principe même du remboursement des emprunts. Il n'est pas prévu pour 2018 des souscrire un nouvel emprunt.

Pour information :

- La commune n'a fait appel à l'emprunt qu'une seule fois depuis 10 exercices (2.000 K€ en 2015).
- L'encours total de la dette de Creutzwald se situe à un niveau très bas, 124 €/hab. contre 730 € pour la moyenne de référence.
- Cet encours de dettes induit des remboursements en capital de 11 €/hab. contre 110 € et des intérêts de 2 € contre 42 €, pour une annuité totale de 13 €/hab. contre 152 pour la moyenne de la strate de comparaison. Cette charge est facilement supportable par la commune.

Structure de la dette :

La dette était composée de deux emprunts à taux fixe (Caisse d'Épargne) et d'un emprunt à taux variable (Crédit Mutuel). La commune n'a pas souscrit d'emprunt structuré. Parmi ces 3 emprunts, deux se sont terminés en 2016 et l'autre se terminera en 2027.

Année	Emprunt 1 Crédit Mutuel		Emprunt 2 Caisse d'Épargne		Emprunt 3 Caisse d'Épargne		Total Capital	Total Intérêts
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts		
2016	141 208.35	57.29	471 421.96	9 644.24	154 439.24	27 988.64	767 069.55	37 690.17
2017	-	-	-	-	156 768.90	25 658.98	156 768.90	25 658.98
2018	-	-	-	-	159 133.69	23 294.19	159 133.69	23 294.19
2019	-	-	-	-	161 534.15	20 893.73	161 534.15	20 893.73
2020	-	-	-	-	163 970.83	18 457.05	163 970.83	18 457.05
2021	-	-	-	-	166 444.26	15 983.62	166 444.26	15 983.62
2022	-	-	-	-	168 955.01	13 472.87	168 955.01	13 472.87
2023	-	-	-	-	171 503.62	10 924.26	171 503.62	10 924.26
2024	-	-	-	-	174 090.68	8 337.20	174 090.68	8 337.20
2025	-	-	-	-	176 716.76	5 711.12	176 716.76	5 711.12
2026	-	-	-	-	179 382.48	3 045.40	179 382.48	3 045.40
2027	-	-	-	-	90 703.54	510.40	90 703.54	510.40

4 – ETUDE PROSPECTIVE

Les principales hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de la commune sur les prochaines années ont été arrêtées après étude des hypothèses. Basée sur des prévisions de recettes et de dépenses, la situation financière présentée doit être interprétée avec prudence. En matière d'analyse financière prospective, les principes de prudence qui s'appliquent conduisent souvent à majorer les charges et à minorer les produits attendus. A noter que les incertitudes concernant l'avenir de la taxe d'habitation peuvent modifier la nature même de cette analyse prospective.

Cette analyse repose sur les postulats d'évolution suivants :

- les montants de 2018 reposent sur les orientations du DOB
- Après une diminution de 1.5% en 2018, la masse salariale augmente de 1% annuellement environ. Les dépenses du 011 (chapitre 60 à 62) progressent d'environ 1 % annuellement. Les charges financières sont reportées conformément aux provisions de remboursement de la dette. Les autres charges (subvention et 65 essentiellement) sont stabilisées.
- Les bases fiscales progressent de 0.5% par an. Les taux d'imposition augmentent de 3% en 2017. Les autres recettes n'évoluent pas : elles sont soit évaluées au niveau moyen des dernières années si elles sont dans une phase de progression, soit stabilisées au niveau de la dernière année si elles sont dans une phase de régression. L'ensemble des produits connaît ainsi une augmentation très faible.

L'objectif de cette étude prospective n'est pas de déterminer le montant d'investissement que la ville pourrait investir. En effet, la ville ayant une dette très faible, il suffirait de changer la politique municipale en matière d'emprunt pour réussir à stimuler très rapidement les investissements sur un délai très court. L'objectif sera de maintenir une CAF Brute, puis une CAF nette, à un montant minimum en deçà duquel la ville ne pourrait plus suffisamment financer ses investissements sur fonds propres, ce qui l'obligerait à revoir sa politique de financement des investissements (recours à l'emprunt par exemple), soit la contraindre à réduire ses investissements.

SCENARIO 1 : Evolution des masses financières.

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	5 391 017	5 719 818	5 634 020	5 690 360	5 747 263	5 804 735	5 862 782
Subvention de fonctionnement	571 472	541 610	560 000	560 000	560 000	560 000	560 000
Charges d'intérêts	37 690	25 659	23 294	20 894	18 457	15 984	13 473
Charges à caractère général (011)	1 937 430	1 942 787	1 962 214	1 981 836	2 001 654	2 021 670	2 041 886
Autres charges	1 217 508	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860
CHARGES REELLES	9 155 117	9 268 734	9 218 388	9 291 950	9 366 234	9 441 249	9 517 001
Impôts locaux	2 933 288	3 040 033	3 118 626	3 134 219	3 149 890	3 165 639	3 181 467
Fiscalité reversée (c/732)	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964
Autres impôts et taxes	308 867	510 927	392 000	392 000	392 000	392 000	392 000
Dotations et part dont DGF	4 913 889	4 897 211	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000
Produits	1 069 665	1 041 706	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000

domaniaux (70-72)							
Produits divers (75)	677 674	627 006	613 200	613 200	613 200	613 200	613 200
PRODUITS REELS	10 104 347	10 317 847	10 222 790	10 238 383	10 254 054	10 269 803	10 285 631
CAF BRUTE	949 230	1 049 113	1 004 402	946 433	887 820	828 554	768 630
Remboursement dettes	767 070	156 769	159 134	161 534	163 971	166 444	168 955
CAF nette	182 160	892 344	845 268	784 899	723 849	662 110	599 675
CAF brute/PF	9.39 %	10.17 %	9.82 %	9.24%	8.66%	8.07%	7.47%

Analyse :

- Les charges de fonctionnement augmentent généralement de 0.8% tirée par la croissance des charges de personnel.
- Les produits connaissent une croissance très molle (inférieure à 0.2%).
- La CAF brute s'érode régulièrement passant de 9.39 % des produits de fonctionnement en 2016 à 7.47% en 2022.
- La CAF nette suit le même mouvement. Cependant comme la ville est peu endettée, la CAF nette reste encore d'un niveau relativement important. Cependant, en 2022, elle serait à peine supérieure à ½ million.

Conséquences :

Il faut enrayer la chute de la CAF brute, voir la redresser, soit en réduisant les charges de fonctionnement, soit en augmentant les produits. Il est également possible d'agir sur les 2 leviers (charges et produits) conjointement. Par simplification, l'augmentation des produits sera limitée aux évolutions de la fiscalité. Cependant, il y a un intérêt à ne pas exclure l'impact que peuvent avoir l'augmentation des autres produits et services.

SCENARIO 2 : Maîtriser davantage les charges de fonctionnement.

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	5 391 017	5 719 818	5 634 020	5 662 190	5 690 500	5 718 952	5 747 546
Subvention de fonctionnement	571 472	541 610	560 000	560 000	560 000	560 000	560 000
Charges d'intérêts	37 690	25 659	23 294	20 894	18 457	15 984	13 473
Charges à caractère général (011)	1 937 430	1 942 787	1 962 214	1 962 214	1 962 214	1 962 214	1 962 214
Autres charges	1 217 508	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860
CHARGES REELLES	9 155 117	9 268 734	9 218 388	9 244 158	9 270 031	9 296 010	9 322 093
Impôts locaux	2 933 288	3 040 033	3 118 626	3 134 219	3 149 890	3 165 639	3 181 467
Fiscalité reversée (c/732)	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964
Autres impôts et taxes	308 867	510 927	392 000	392 000	392 000	392 000	392 000
Dotation et part dont DGF	4 913 889	4 897 211	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000

Produits domaniaux (70-72)	1 069 665	1 041 706	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000
Produits divers (75)	677 674	627 006	613 200	613 200	613 200	613 200	613 200
PRODUITS REELS	10 104 347	10 317 847	10 222 790	10 238 383	10 254 054	10 269 803	10 285 631
CAF BRUTE	949 230	1 049 113	1 004 402	994 225	984 023	973 793	963 538
Remboursement dettes	767 070	156 769	159 134	161 534	163 971	166 444	168 955
CAF nette	182 160	892 344	845 268	784 899	723 849	662 110	599 675
CAF brute/PF	9.39 %	10.17 %	9.82 %	9.71%	9.59%	9.48%	9.36%

Le scénario 2 correspond uniquement à un effort pour contenir les charges de fonctionnement. Dans ce scénario, les charges de personnel augmentent à 0.5% annuellement et les charges à caractère générale sont stabilisées.

Analyse :

- Les charges augmentent modérément (moins de 0.5%), suivant ainsi en cela le mouvement des charges de personnel.
- La CAF brute continue à s'amenuiser, tendant vers 9% des produits de fonctionnement.

Conséquences :

Il faudra donc, pour enrayer la chute de la CAF brute, soit maîtriser davantage les charges, soit améliorer les produits de fonctionnement. Sans cela, la section de fonctionnement grignotera, régulièrement, la capacité de la ville à investir.

SCENARIO 3 : Augmenter la fiscalité.

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	5 391 017	5 719 818	5 634 020	5 690 360	5 747 263	5 804 735	5 862 782
Subvention de fonctionnement	571 472	541 610	560 000	560 000	560 000	560 000	560 000
Charges d'intérêts	37 690	25 659	23 294	20 894	18 457	15 984	13 473
Charges à caractère général (011)	1 937 430	1 942 787	1 962 214	1 981 836	2 001 654	2 021 670	2 041 886
Autres charges	1 217 508	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860
CHARGES REELLES	9 155 117	9 268 734	9 218 388	9 291 950	9 366 234	9 441 249	9 517 001
Impôts locaux	2 933 288	3 040 033	3 118 626	3 225 836	3 305 836	3 395 836	3 475 836
Fiscalité reversée (c/732)	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964
Autres impôts et taxes	308 867	510 927	392 000	392 000	392 000	392 000	392 000
Dotations et part dont DGF	4 913 889	4 897 211	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000
Produits domaniaux (70-	1 069 665	1 041 706	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000

72)							
Produits divers (75)	677 674	627 006	613 200	613 200	613 200	613 200	613 200
PRODUITS REELS	10 104 347	10 317 847	10 222 790	10 330 000	10 410 000	10 500 000	10 580 000
CAF BRUTE	949 230	1 049 113	1 004 402	1 038 050	1 043 766	1 058 751	1 062 999
Remboursement dettes	767 070	156 769	159 134	161 534	163 971	166 444	168 955
CAF nette	182 160	892 344	845 268	876 516	879 795	892 307	894 044
CAF brute/PF	9.39 %	10.17 %	9.82 %	10.04%	10.02%	10.08%	10.04%

Dans ce scénario, les charges évoluent au fil de l'eau. Les produits augmentent pour maintenir la CAF brute à 10% des produits de fonctionnement réels. Pour l'augmentation des produits seule l'action sur la fiscalité est utilisée.

Pour maintenir une CAF brute à 10 % des produits de fonctionnement, soit autour de 1M€, il faut alors augmenter la fiscalité de 3.44 % en 2019, 2.48 % en 2020, 2.72 % en 2021 et 2.35 % en 2022.

Ce scénario a pour but de mettre en avant les incidences sur la fiscalité d'une maîtrise des charges insuffisante. Ainsi, agir davantage sur les charges, en couplant les gains obtenus à une augmentation modérée de la fiscalité, peut être une autre alternative.

SCENARIO 4: Réduire les charges et augmenter la fiscalité.

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	5 391 017	5 719 818	5 634 020	5 662 190	5 690 500	5 718 952	5 747 546
Subvention de fonctionnement	571 472	541 610	560 000	560 000	560 000	560 000	560 000
Charges d'intérêts	37 690	25 659	23 294	20 894	18 457	15 984	13 473
Charges à caractère général (011)	1 937 430	1 942 787	1 962 214	1 962 214	1 962 214	1 962 214	1 962 214
Autres charges	1 217 508	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860	1 038 860
CHARGES REELLES	9 155 117	9 268 734	9 218 388	9 244 158	9 270 031	9 296 010	9 322 093
Impôts locaux	2 933 288	3 040 033	3 118 626	3 134 219	3 149 890	3 260 136	3 276 437
Fiscalité reversée (c/732)	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964	200 964
Autres impôts et taxes	308 867	510 927	392 000	392 000	392 000	392 000	392 000
Dotation et part dont DGF	4 913 889	4 897 211	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000	4 882 000
Produits domaniaux (70-72)	1 069 665	1 041 706	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000	1 016 000
Produits divers (75)	677 674	627 006	613 200	613 200	613 200	613 200	613 200
PRODUITS	10 104 347	10 317 847	10 222 790	10 238 383	10 254 054	10 364 300	10 380 601

REELS							
CAF BRUTE	949 230	1 049 113	1 004 402	994 225	984 023	1 068 290	1 058 508
Remboursement dettes	767 070	156 769	159 134	161 534	163 971	166 444	168 955
CAF nette	182 160	892 344	845 268	832 691	820 052	901 846	889 553
CAF brute/PF	9.39 %	10.17 %	9.82 %	10.75%	10.61 %	11.49%	11.35%

Dans ce scénario les charges de personnel augmentent seulement de 0.5% l'an et les autres charges sont contenues. La fiscalité augmente alors modérément en 2018 et en 2021 (+3% des taux). Ces doubles actions (maîtrise des charges et action sur la fiscalité) permettent de maintenir la CAF brute autour de 1M€ et 10-11% des produits de fonctionnement qui permettent un investissement continu.

Conclusion de l'analyse prospective

Les perspectives d'évolution des charges de la ville (scénario) indique que la CAF brute risque de chuter régulièrement, et indéniablement, si rien n'est mis en œuvre pour redresser la situation. Même si la ville continue de maîtriser davantage les charges (scénario 2), la CAF brute continuera à descendre. Si les charges augmentent au fil de l'eau (scénario 1), elle devra alors augmenter la fiscalité (scénario 3), régulièrement, et dans des proportions qui semblent difficilement tenables. La stratégie de la commune, depuis plusieurs années, est mise en avant dans le scénario 4. Le scénario 4, scénario couplant un effort plus important pour maîtriser les charges avec des augmentations modérées de fiscalité, montrent que maintenir la capacité de la ville est possible.

5 – BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

5.1 – Emprunts et dettes assimilées (DI -1641)

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	réalisé 2017	DOB 2018
Emprunts - Capital	597 477	629 735	710 027	767 070	156 769	159 134

Comme vu ci-dessus, l'année 2016 a été l'exercice où le poids du remboursement du capital a été le plus lourd avec un montant total de 767 070 €. Mais le terme, fin 2016, de 2 des 3 emprunts souscrits par la commune ramène le poids du remboursement du capital à un taux relativement faible. Le poids de la dette à partir de 2017, sera le plus faible depuis 2003. L'année 2018 reste dans la continuité de 2017 avec un remboursement très faible du capital de l'emprunt.

5.2 – Recettes d'investissement en 2017

Le Fonds de compensation de la TVA (10222) :

Description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2015	Réalisé 2016	réalisé 2017	DOB 2018
FCTVA	493 279	530 463.25	530 463	835 469	327 015	300 000

Initialement à 15.761 % en 2015, le taux FCTVA est passé à 16.404 % pour les déclarations de FCTVA 2016. Au vu des importants investissements consentis par la commune en 2015 et de l'augmentation du taux de FCTVA, la commune a bénéficié d'une enveloppe 835 469 € pour l'année 2016. Avec le ralentissement des dépenses d'investissement en 2016 et 2017 afin de se recréer une trésorerie et

éviter les frais d'une ouverture de ligne de trésorerie, on peut estimer bénéficier d'une enveloppe de 300 000 €.

Pour information : L'article 11 du projet de Loi de finances 2016 qui prévoit d'étendre le FCTVA aux dépenses d'entretien des équipements des collectivités à partir du 1^{er} janvier 2016 est entrée en vigueur en 2017.

La taxe d'aménagement (10223-6) :

Description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	réalisé 2017	DOB 2018
Taxe d'aménagement	88 737	126 527	114 521	72 766	70 000

Le taux appliqué sur la commune est de 3 % et il en sera de même pour 2018. La création de nouveaux lotissements sur la commune a permis de bénéficier d'une augmentation des recettes en 2015 et 2016. L'effet « nouveau lotissement » tend à se résorber et par prudence, on estime les recettes pour 2018 à 70 000 €.

A noter que la commune a délibéré en 2015 afin d'exonérer les abris de jardin.

5.3 – Les investissements envisagés en 2018

Information : La problématique de la remontée de la nappe consécutive à l'arrêt de l'exploitation minière freine les projets d'investissement. Certains travaux ont été reportés par manque de lisibilité sur les prérogatives en matière d'instruction des sols et des permis de construire. Les projets impactés sont le boulodrome, la nouvelle salle du quartier Maroc et le parking de la place des Verriers.

Les principaux travaux budgétisés 2018 concerneront :

- travaux chauffage immeuble Marie Curie
- Travaux Ad'Ap école de musique
- 2^{ème} tranche des installations de placards écoles maternelles et élémentaires
- travaux gymnase du Centre
- Travaux école élémentaire Houve
- Travaux centre social Breckelberg
- Travaux rénovation salle Baltus
- Création d'une maison médicale
- Aménagement carrefour RD 23-RD55G
- Rénovation cour de l'école maternelle Nassau
- Etude construction salle quartier Maroc
- Aménagement urbain des abords de l'hôtel de ville
- aménagement des aires de jeux et de sports
- Acquisition foncières et immobilières
- Le boulodrome

Par ailleurs divers chantiers de rénovation de la voirie existante seront exécutés dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

- VILLE DE CREUTZWALD-

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le service de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial, soumis à la comptabilité M49 différente de la comptabilité M14 applicable au budget de la commune. Toutefois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires est également obligatoire.

Ce DOB analysera, d'une part l'évolution des dépenses et des recettes de la section d'exploitation, d'autre part les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

1 – La section d'exploitation

1.1 – Les dépenses

Description	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision CA 2017	DOB 2018
011 Charges à caractère général	230 394	215 554	211 956	201 910	250 000
012 Charges de personnel	344 162	292 807	319 845	387 284	450 000
014 Atténuations de produits	474 491	410 037	394 448	395 892	420 000
65 Autres charges de gestion courante	2 764	15 639	12 635	20 642	25 000
66 Charges financières	3	0	0	0	1 000
67 Charges exceptionnelles	0	0	1 059	22 221	40 000
042 Opérations d'ordres	218 614	230 651	239 538	246 916	280 000
TOTAL	1 270 429	1 164 688	1 179 481	1 274 865	1 466 000

Le total ne prend pas en compte le virement à l'investissement et de la dotation provision pour risque

Les dépenses d'exploitation ont connu une augmentation, cela est essentiellement dû à :

- au renforcement des effectifs du service de l'eau et la mise en place en 2017 d'une refacturation entre le budget principal et le budget annexe.
- à la prise en compte en charges et non plus en annulation partielle de recettes la gestion des avoirs comptables (compte 67).

Pour l'année 2018 :

- et de continuer à mutualiser les moyens afin limiter les charges à caractère général
- Mise en place de la facturation au réelle pour l'ensemble des abonnés (déjà mise en place pour les industriels).

1.2 – Les recettes

Evolution du prix de l'eau :

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PRIX EAU EN HT	1.02	1.05	1.05	1.15	1.15	1.15	1.15	1.15

Il n'est pas prévu d'augmenter le prix de l'eau pour l'année 2018.

Consommation eau comptabilisée (V7) :

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	DOB 2018
En m3	775 795	769 086	795 955	771 389	735 101	745 260	NC	745 000

Pendant les années 2011-2014, la consommation s'équilibrait en moyenne entre 770 000 et 795 000 m3. Depuis 2015, la consommation a chuté pour se stabiliser entre 735 000 et 745 000 m3. Cela peut s'expliquer par la baisse du nombre d'abonnés industriels, généralement gros consommateurs d'eau et par les actions des particuliers en faveur de la réduction de leur consommation d'eau. La responsabilisation des citoyens sur la consommation d'eau est un phénomène qui se généralise en France depuis le début des années 90. IL s'est accéléré à partir de 2003, l'année de la grande sécheresse.

Par prudence, l'estimation pour 2018 sera de 745 000 m3.

Nombre d'abonnés (au 31 décembre de l'année) :

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Particulier	4 295	4 285	4 301	4 329	4 359	4 446	NC
Industriel	62	61	58	58	57	53	NC
TOTAL	4 357	4 346	4 359	4 387	4 416	4 499	NC

Taxe branchement

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	DOB 2018
Prix taxe branchement HT	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00

Le prix de la taxe de branchement est stable depuis de nombreuses années et ne devrait pas évoluer en 2018.

Location compteur

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	DOB 2018
Prix location compteur HT	6.45	9.45	9.45	9.45	9.45	9.45	9.45	9.45

Le prix de la location des compteurs a été augmenté de 3.00 € HT en 2012 avec la mise en place des nouveaux compteurs. Son prix ne devrait pas évoluer en 2017.

Les recettes :

Description	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé prévu 2017	DOB 2018
013 Atténuation de charges	0	332	0	1 090	1 000
70 Produits des services	1 355 830	1 322 872	1 303 278	1 224 752	1 376 000
75 Autres produits de gestion courante	6 282	6 195	6 573	6 959	10 000
77 Produits exceptionnels	205	9 918	95	3 249	5 100
042 Opérations d'ordres	73 890	73 890	73 890	73 900	73 900
TOTAL	1 436 207	1 413 207	1 383 836	1 309 950	1 466 000

Description	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé prévu 2017	DOB 2018
70111 Vente d'eau	804 870	799 383	834 198	799 220	850 000
701241 Redevance pollution	271 004	246 215	229 810	196 231	200 000
706121 Redevance modernisation des réseaux	200 798	189 387	161 701	143 147	180 000
7064 Locations de compteurs	44 119	44 538	44 680	44 966	45 000

Hormis l'année 2013 (fort volume d'eau consommé), les recettes liées à la vente d'eau se stabilisent au niveau de 800 000 € à 850 000 € avec un prix à 1.15 € et un volume consommé de 735 000 m³ à 745 000 m³.

La diminution des recettes en 2017 s'explique par l'abaissement de l'estimatif (de 30 à 25%) sur le 1Q17 et le 2Q17. Le 3Q17 qui est pris en compte sur le budget 2018 sera donc plus important car il

correspond à 50% des ventes d'eau et non plus à 40%. A partir du 1Q18, la facturation se fera au réelle.

La diminution des recettes concernant la redevance pollution s'explique par la baisse de sa tarification qui est passé de 0.420 €/m³ en 2014 à 0.395 €/m³ en 2015 et à 0.350 €/m³ en 2016 et 2017. Le prix de la redevance de modernisation des réseaux est passé de 0.274 €/m³ en 2015 à 0.233 €/m³ en 2017. Pour l'année 2018, nous n'avons pas encore d'information concernant les tarifs appliqués pour les taxes agences (Pollution et modernisation) même si la tendance est à la stagnation des taux. On misera donc pour le DOB sur une augmentation significative des recettes.

2 – PROSPECTIVE

Les principales hypothèses d'évolution des dépenses et recettes du budget annexe de l'eau sur les prochaines années ont été arrêtées par le service financier.

Basées sur des prévisions de recettes et de dépenses, la situation financière présentée doit être interprétée avec prudence. En matière d'analyse financière prospective, les principes de prudence qui s'appliquent conduisent souvent à majorer les charges et à minorer les produits attendus.

Cette analyse repose sur les postulats d'évolution suivants :

- augmentation modérée des charges à caractère général.
- Variation des charges du personnel suite à des départs en retraite.
- Baisse modérée de la consommation
- Taux des agences fixes
- Prix de l'eau stable à 1.15 € pour le scénario 1
- Prix augmenté de 0.05 € pour le scénario 2
- Prix abonnement et compteur stable

L'objectif de l'analyse est d'analyser la situation du budget dans les prochaines années et déterminer des variations sur le prix de l'eau.

Scénario 1 : Evolution des masses financières

1-SIMULATION AU FIL DE L'EAU: prix 1,15 €, taux agence fixe, baisse modérée de la consommation								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
DESCRIPTION	CA 2014	CA 2015	CA 2016	PREVISION CA 2017	2018	2019	2020	2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL-011	230 394 €	215 554 €	211 956 €	202 000 €	205 000 €	210 000 €	215 000 €	220 000 €
CHARGES DE PERSONNEL-012	344 162 €	292 807 €	319 845 €	380 000 €	350 000 €	345 000 €	325 000 €	330 000 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS-014	474 491 €	410 037 €	394 448 €	396 000 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE-65	2 764 €	15 639 €	12 636 €	21 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CHARGES FINANCIERE-66	3 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES-67	0 €	0 €	1 059 €	21 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
OPERATIONS D'ORDRE-042	218 614 €	230 651 €	239 538 €	247 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
TOTAL	1 270 428 €	1 164 688 €	1 179 482 €	1 267 000 €	1 225 000 €	1 225 000 €	1 210 000 €	1 220 000 €
RECETTES								
VOLUME EAU FACTURE M3	700 000	695 000	725 000	695 000	720 000	695 000	692 000	690 000
DESCRIPTION	CA 2014	CA 2015	CA 2016	PREVISION CA 2017	2018	2019	2020	2021
ATTENUATION DE CHARGES-013	0 €	332 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PRODUITS DES VENTES-70	1 355 830 €	1 322 872 €	1 303 278 €	1 224 751 €	1 255 200 €	1 214 300 €	1 209 400 €	1 206 200 €
- 70111 VENTE D'EAU	804 870 €	799 383 €	834 198 €	799 220 €	828 000 €	799 200 €	795 800 €	793 500 €
-701241 REDEV POLLUTION	271 004 €	246 215 €	229 810 €	196 231 €	201 600 €	194 600 €	193 700 €	193 200 €
- 706121 REDEVANCE MODERN RESEAUX	200 798 €	189 387 €	161 701 €	143 147 €	147 600 €	142 500 €	141 900 €	141 500 €
- 7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	44 119 €	44 538 €	44 680 €	44 966 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE-75	6 282 €	6 195 €	6 573 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS-77	205 €	9 918 €	95 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
OPERATIONS D'ORDRES-042	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	0 €
TOTAL	1 436 207 €	1 413 207 €	1 383 836 €	1 308 741 €	1 336 090 €	1 295 190 €	1 290 290 €	1 213 200 €
RESULTATS								
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	165 779 €	248 519 €	204 354 €	41 741 €	111 090 €	70 190 €	80 290 €	-6 800 €

Analyse :

Après une augmentation en 2018 (voir explication plus haut), l'excédent de fonctionnement tend à diminuer significativement. Il pourrait même être en déficit à partir de 2021 avec la fin de l'amortissement comptable des subventions d'investissement.

Scénario 2 : augmentation de 5 cts du prix de l'eau en 2018

3-SIMULATION HAUSSE PRIX DE L'EAU: prix 1,20 €, taux agence fixe, baisse modérée de la consommation								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
DESCRIPTION	CA 2014	CA 2015	CA 2016	PREVISION CA 2017	2018	2019	2020	2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL-011	230 394 €	215 554 €	211 956 €	202 000 €	205 000 €	210 000 €	215 000 €	220 000 €
CHARGES DE PERSONNEL-012	344 162 €	292 807 €	319 845 €	380 000 €	350 000 €	345 000 €	325 000 €	330 000 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS-014	474 491 €	410 037 €	394 448 €	396 000 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE-65	2 764 €	15 639 €	12 636 €	21 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CHARGES FINANCIERE-66	3 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES-67	0 €	0 €	1 059 €	21 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
OPERATIONS D'ORDRE-042	218 614 €	230 651 €	239 538 €	247 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
TOTAL	1 270 428 €	1 164 688 €	1 179 482 €	1 267 000 €	1 225 000 €	1 225 000 €	1 210 000 €	1 220 000 €
RECETTES								
VOLUME EAU FACTURE M3	700 000	695 000	725 000	695 000	720 000	695 000	692 000	690 000
DESCRIPTION	CA 2014	CA 2015	CA 2016	PREVISION CA 2017	2018	2019	2020	2021
ATTENUATION DE CHARGES-013	0 €	332 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PRODUITS DES VENTES-70	1 355 830 €	1 322 872 €	1 303 278 €	1 224 751 €	1 291 200 €	1 249 100 €	1 244 000 €	1 240 700 €
- 70111 VENDE D'EAU	804 870 €	799 383 €	834 198 €	799 220 €	864 000 €	834 000 €	830 400 €	828 000 €
-701241 REDEV POLLUTION	271 004 €	246 215 €	229 810 €	196 231 €	201 600 €	194 600 €	193 700 €	193 200 €
- 706121 REDEVANCE MODERN RESEAUX	200 798 €	189 387 €	161 701 €	143 147 €	147 600 €	142 500 €	141 900 €	141 500 €
- 7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	44 119 €	44 538 €	44 680 €	44 966 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE-75	6 282 €	6 195 €	6 573 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS-77	205 €	9 918 €	95 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
OPERATIONS D'ORDRES-042	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	73 890 €	0 €
TOTAL	1 436 207 €	1 413 207 €	1 383 836 €	1 308 741 €	1 372 090 €	1 329 990 €	1 324 890 €	1 247 700 €
RESULTATS								
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	165 779 €	248 519 €	204 354 €	41 741 €	147 090 €	104 990 €	114 890 €	27 700 €

Analyse :

Le budget annexe serait en excédent pendant les 3 prochaines années autour de 100 000 € puis chuterait significativement, sans être en déficit en 2021, avec la fin de l'amortissement comptable des subventions. Même s'il n'est pas prévu d'augmenter le prix de l'eau en 2018, le conseil devra débattre d'une possible augmentation avant 2021.

3 – La section d'investissement

3.1 – Les dépenses

Lors du Budget 2017, des enveloppes ont été ouvertes pour la modernisation du parc automobile et des moyens informatiques. Pour 2018, il est prévu d'ouvrir une enveloppe conséquente afin d'effectuer des travaux au château d'eau du Breckelberg et à la station EST.

2.2 – Les recettes

Le budget annexe du service de l'eau bénéficie de très peu de subventions pour ces travaux d'investissement. Par conséquent, les seules sources de recettes sont l'autofinancement et la dotation aux amortissements.